



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_19

OBJET : Approbation du plan local de prévention de la délinquance

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :
20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_19

OBJET :

**Approbation du plan
local de prévention de la
délinquance**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Conformément au cadre légal notamment à la loi du 5 mars 2007 et à l'article 45 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, la stratégie nationale de prévention de la délinquance recommande l'élaboration d'un plan local d'actions en matière de prévention de la délinquance au sein des conseils locaux de prévention de la délinquance.

La stratégie nationale s'articule ainsi autour de trois axes dont :

- le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Par ailleurs, ces axes ont été déclinés et présentés en assemblée plénière du 31 mars 2016 dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017.

Il importe à la Commune aujourd'hui, de définir sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

La politique de sécurité et de prévention de la délinquance, dont le maire est le pivot sur le territoire communal, est coordonnée au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce plan local de prévention de la délinquance a été construit en interne en s'appuyant sur le diagnostic réalisé en 2012 par le chef de la police municipale, lors de la réactivation du CLSPD.

En mai 2015, dans le cadre du diagnostic partagé réalisé pour la mise en oeuvre d'un nouveau contrat de ville dite nouvelle génération pour les quartiers prioritaires, les orientations stratégiques territoriales de politique de la prévention de la délinquance ont été réaffirmées et prises en compte dans l'axe « pilier cohésion sociale ».

En vue d'actualiser les données à l'échelle communale, des groupes de travail ont été mis en place en février 2016, afin de définir les axes stratégiques et les objectifs opérationnels des différents programmes d'actions.

Afin d'identifier les programmes à mettre en oeuvre de façon prioritaire, il a été procédé au croisement des données qualitatives et quantitatives recueillies auprès d'une cinquantaine de partenaires, à l'étude des chiffres collectés et à une analyse des phénomènes les plus souvent évoqués par les partenaires.

Les problématiques identifiées restent sensiblement identiques à celles repérées dans les précédents diagnostics réalisés en 2012 par le service de la police municipale lors de la réactivation du CLSPD et le diagnostic partagé en 2015 en vue de la convention cadre pour le contrat de ville dite « nouvelle génération ».

De ce diagnostic, 3 axes stratégiques et 14 objectifs opérationnels ont été déclinés pour le plan local de prévention de la délinquance :

AXE 1. Prévention de la délinquance et de la récidive.

Priorité 1.1. Coordonner les actions de prévention, suivi individualisé

Priorité 1.2. Développer l'éducation routière

Priorité 1.3. Prévenir les conduites à risque

Priorité 1.4. Développer les actions de prévention à travers la pratique sportive, la culture et les loisirs

Priorité 1.5. Prévenir la récidive

Priorité 1.6. Prévenir la délinquance en milieu scolaire

Priorité 1.7. Lutter contre la radicalisation

Priorité 1.8. Soutenir la parentalité

Priorité 1.9. Accompagner les jeunes vers l'insertion

AXE 2 : Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes.

Priorité 2.1. Coordonner les actions de prévention des violences intrafamiliales

Priorité 2.2. Coordonner un réseau « relais VIF »

Priorité 2.3. Mobiliser le tout public

AXE 3 : Sécurité et tranquillité publique

Priorité 3.1. Coordonner les actions en matière de tranquillité publique

Priorité 3.2. Prévenir les violences dans les espaces publics

Priorité 3.3. Prévenir les actes de délinquance

L'assemblée plénière du CLSPD, organisée le 31 mars 2016, a pris connaissance du projet du plan local de prévention de la délinquance, en présence du Procureur, du Sous-Préfet de Saint-Pierre, du Maire, des représentants institutionnels, des chefs d'établissements, des représentants associatifs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan local de prévention de la délinquance de 2016-2018 ;
- d'autoriser le Député-Maire à contractualiser le plan local avec le Préfet et le Procureur ;
- d'autoriser le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 45 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Pour : 34

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** le plan local de prévention de la délinquance de 2016-2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à contractualiser le plan local avec le Préfet et le Procureur.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

21 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

